

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

Délibération n° D-2016-105

Avis favorable à l'approbation par la Communauté
d'Agglomération du Niortais du projet de Règlement local de
publicité (RLP)

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/04/2016

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**Avis favorable à l'approbation par la Communauté
d'Agglomération du Niortais du projet de Règlement
local de publicité (RLP)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants ;
Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L. 153-9 et L. 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 15 octobre 2012 prescrivant la révision du Règlement local de publicité et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 13 mars 2015 sur le débat des orientations générales du projet de Règlement local de publicité ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date 18 mai 2015 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Règlement local de publicité ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;
Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui s'est déroulée le 2 juillet 2015 ;

Vu la décision n°E15000106/86 en date du 16 juin 2015 de Madame le Président du Tribunal administratif de POITIERS désignant Monsieur Yves ARNEAULT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Marie-Antoinette GARCIA en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal en date du 15 septembre 2015 soumettant le projet de Règlement local de publicité à enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire enquêteur en date du 29 janvier 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais modifiés par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 20 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 1er février 2016 donnant son accord à l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la procédure de révision du Règlement local de publicité engagée par la Ville ;

Considérant que les remarques des personnes publiques dans leurs avis, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport ont nécessité quelques reprises du projet de Règlement local de publicité sans que soient remises en cause les orientations générales du projet.

Les modifications, autres que celles liées à la correction d'erreurs matérielles, concernent les points suivants :

Réserves de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

- Que les enseignes, hors zone agglomérée principale, notamment sur certaines parties du territoire qualifiées de zones de contact avec le PNR, fassent l'objet de règles particulières
Interdiction en Z1 et Z3 de tout mât porte affiche sur les ponts de la Sèvre Niortaise
 - o *Réponse apportée : Les enseignes situées en zones de contact avec le PNR font l'objet des règles particulières suivantes : En zone 1, 2 ou 4, restriction de surface ou interdiction pour les enseignes scellées au sol, interdiction des enseignes en toiture. Interdiction en Z1 et Z3 de tout mât porte affiche sur les ponts de la Sèvre Niortaise*

- Que soient autorisées, sous conditions, certaines enseignes sur clôtures, afin de ne pas faire obstacle au droit de l'enseigne et de ne pas donner une préférence systématique aux enseignes scellées au sol susceptibles de produire des effets pervers non souhaités
 - o *Réponse apportée : Une enseigne par activité est autorisée sur mur ou clôture, d'une surface de 1 m² maximum.*
- Que des restrictions soient intégrées au règlement concernant les enseignes numériques et les enseignes sur balcon en fer forgé
 - o *Réponse apportée : Les enseignes sont interdites sur les balcons. Apposées sur une façade, la surface des enseignes numériques, sans dépasser celle autorisée par le RNP, n'excède pas 8 m².*
- Que la rédaction sur la publicité lumineuse soit revue pour prise en compte de l'interdiction de réintroduire de la publicité numérique sur mobilier urbain dans un PNR et l'ajout d'une précision sur le fait que les dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou transparence sont autorisés
 - o *Réponse apportée : Les publicités lumineuses, autres que les publicités éclairées par projection ou transparence sont interdites.*
- Que le chevalet soit mentionné comme exception l'interdiction des enseignes posées au sol dans la zone 2 pour ne pas conclure à une interdiction totale de ces dispositifs quand ils sont utilisés à des fins d'enseigne notamment pour les restaurants
 - o *Réponse apportée : Les chevalets doivent effectivement être admis en centre-ville.*

Remarques soulevées par le commissaire enquêteur

Le document a été corrigé afin de matérialiser les rues en zone 3.
La réglementation de projet sur deux parcelles a été vérifiée.

Certains points évoqués n'ont pas été suivis de modification soit parce qu'il s'agissait d'une application stricto sensu de la loi, soit qu'il a été considéré que le projet de Règlement local de publicité était suffisamment précis. Il s'agit des points suivants :

Points soulevés par les services de l'État

- Rappel des enjeux liés au PNR
- Recensement des dispositifs publicitaires et enseignes incomplet
- Immeubles remarquables non protégés
- Code de l'environnement annexé au RLP
- Traitement des zones non urbanisées à l'intérieur de l'agglomération
- Qualification de la micro signalétique
- Traitement des enseignes hors agglomération ou en zone de contact avec le marais
- Renfort des règles concernant le mobilier urbain dans les aménagements paysagers ou patrimoniaux
- Encadrement de la publicité lumineuse numérique
- Dispositifs de petites dimensions
- Utilisation des chevalets réservée à certaines activités
- Réglementations plus sévères des enseignes et préenseignes temporaires
- Règle limitant les drapeaux ou oriflammes

Points soulevés par les professionnels

- 5 points portent sur la demande d'un traitement spécifique pour le mobilier urbain
- 24 points portent sur la rigueur excessive du règlement

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable à l'approbation, par la Communauté d'Agglomération du Niortais, du projet de Règlement local de publicité de Niort, tel qu'annexé à la présente délibération

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT